

République Française

Département de la Somme

COMMUNE DE CAMON

***Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions
au profit de Madame Severine LEGRAND – Adjoint au Maire.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints
au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Severine LEGRAND en qualité de **5e
adjoint au maire**, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Severine
LEGRAND, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de **l'Environnement et aux
Adaptations aux enjeux climatiques**,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 24 mars 2026, Mme Severine LEGRAND, 5e adjoint au maire, est
déléguée aux fonctions liées à **l'Environnement et aux Adaptations aux enjeux climatiques**,

A ce titre, elle pourra donc signer tous documents et courriers relatifs :

- **Environnement** : Courriers, bordereaux d'envoi et toute circulaire ayant trait à l'environnement, à la
nature et à la lutte contre la pollution, organisation de réunions propres à la délégation, planification,
suivi et pilotage de réunions dans le cadre de la convention de Gestion des Espaces Naturels
camonois avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France, propositions
d'aménagement et d'organisation relevant des questions de fleurissement de la commune, définition
des plans de gestion et des plans d'aménagement différenciée sur le territoire, représentation de la
commune auprès du Label Villes et Villages Fleuris.

- **Adaptations aux enjeux climatiques** : Réflexion et pilotage de réunions sur la recherche de solutions
aux enjeux climatiques actuels (ruissellement, ville-éponge, préservation des espaces naturels
sensibles, îlots de fraîcheur, ...), courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée
à Monsieur le Préfet.

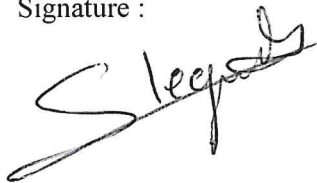
Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé,
- Aux Archives Municipales,

AR n°2026.03.022

Notifié le ... 24/03/26

Signature :



Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Stéphane TELLIEZ

